

## Copie d'une résolution du conseil d'administration

**Résolution**            **134/04-09-2019-06**

**Rencontre**            134e assemblée des membres du conseil d'administration

**Date**                    4 septembre 2019

**Administrateurs  
présents**            John Husk  
                              Karine Dauphin  
                              Marc Fafard  
                              Nancy Dionne  
                              Denise Cloutier  
                              Michel Grégoire  
                              Mathieu Madison  
                              Michel Chouinard

**Administrateur  
excusé**                N/A

**Objet**                    Mise à jour de la position sur les néonicotinoïdes

---

CONSIDÉRANT que les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes ;

CONSIDÉRANT qu'ils se présentent souvent sous la forme d'un enrobage pour les semences ;

CONSIDÉRANT les risques que représentent les néonicotinoïdes sur la santé humaine, la survie des colonies d'abeilles, la qualité de l'eau de surface et souterraine, les oiseaux et les invertébrés aquatiques;

CONSIDÉRANT que l'utilisation sans rotation des mêmes traitements de semences, telle que promue par l'enrobage systématique des graines d'un grand nombre de cultures, est contraire à la bonne gestion de la résistance aux pesticides puisque les cultures se trouvent maintenant traitées qu'elles en aient besoin ou non ;

CONSIDÉRANT que les avantages liés à l'utilisation des néonicotinoïdes sont minces par rapport aux désavantages qu'elles causent ;

CONSIDÉRANT que plusieurs pays importateurs de produits québécois ont interdit l'utilisation des néonicotinoïdes et qu'il est nécessaire de s'adapter au marché mondial ;

CONSIDÉRANT que le MELCC a dévoilé le 22 novembre 2015 la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 ;

CONSIDÉRANT que le ROBVQ se dit satisfait de cette Stratégie, ses orientations et ses objectifs et plus précisément, celui d'interdire l'utilisation de tous les néonicotinoïdes pour l'entretien des pelouses et des plates-bandes et celui de favoriser l'utilisation des semences non traitées aux néonicotinoïdes par l'introduction d'incitatifs économiques ;

CONSIDÉRANT que le Vérificateur général du Québec (VGQ) a émis en juin 2016 des recommandations au MELCC dans son rapport sur les pesticides en milieu agricole, dont celles de dresser et de publier en temps opportun le portrait complet des pesticides vendus, y compris les néonicotinoïdes enrobant les semences et de renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides, notamment par des mesures réglementaires, afin de réduire leur utilisation et leur impact;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté en février 2018 un projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides et un projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides venant imposer une justification signée par un agronome pour l'utilisation des néonicotinoïdes et obligeant les agriculteurs à tenir à jour et à conserver un registre de leur utilisation de pesticides, y compris les renseignements relatifs aux pesticides de la classe 3A;

CONSIDÉRANT que le Plan économique du Québec a prévu l'investissement de 14 M\$ additionnels sur cinq ans afin d'aider les agriculteurs à réduire concrètement les risques liés à l'utilisation des pesticides et à leur permettre de mieux s'adapter aux nouvelles mesures introduites. À cette fin, 2 M\$ (pour 2017-2018) et 3 M\$ (par année, pour les quatre années suivantes) ont été alloués dans le discours sur le budget 2017-2018;

Il est résolu, dûment proposé et appuyé, de demander au gouvernement de bannir d'ici 2021 les néonicotinoïdes au Québec ;

Pendant la période de transition que le ROBVQ juge nécessaire afin d'atteindre le bannissement total des néonicotinoïdes au Québec, il est résolu ce qui suit :

De bannir l'enrobage des semences par des néonicotinoïdes ;  
D'interdire toute utilisation préventive des néonicotinoïdes ;

De permettre l'utilisation des néonicotinoïdes à des fins agricoles uniquement lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable et qu'un professionnel, non lié à la vente de produits phytosanitaires, le prescrit dans le cadre d'une stratégie de lutte intégrée, et ce, en fonction des exigences réglementaires déterminées ;

D'accompagner les producteurs agricoles afin qu'ils mettent en œuvre de bonnes pratiques dans ce domaine :

- Pratiquer la lutte intégrée ;
- Former les employés ;
- Informer les apiculteurs concernés bien avant l'application d'un insecticide ;
- Choisir judicieusement l'insecticide à appliquer, si nécessaire ;
- Éviter les heures de butinage des abeilles ;
- Éviter la période de floraison de la culture alors que les abeilles sont abondantes ;
- Respecter les règles d'usage d'application d'un pesticide ;
- Éviter les risques de dérive du produit : utiliser un anémomètre pour mesurer la vitesse du vent.
- Utiliser des buses limitant la dérive ;
- Installer des déflecteurs sur le semoir pneumatique, etc.

De sensibiliser la population aux néonicotinoïdes et à leurs impacts sur la santé et l'environnement ;

De réglementer l'étiquetage des produits comportant des néonicotinoïdes afin qu'ils soient facilement identifiables ;

De faire un suivi formel dans le temps de l'utilisation des néonicotinoïdes sur les insectes, la qualité de l'eau de surface et souterraine ;

De promouvoir des alternatives naturelles de gestions des insectes nuisibles et l'agriculture biologique ;

D'encourager les bonnes pratiques chez les citoyens :

- Vérifier si les produits insecticides que nous utilisons ou pensons acheter comprennent des néonicotinoïdes. Si possible, choisir une autre option ;
- Suivre attentivement les directives de l'étiquette ;
- Restreindre les applications au sol, ne pas les appliquer directement sur le feuillage et ne traiter que les plantes qui ont en ont besoin pour une infestation connue.

Proposée par : Marc Fafard

Appuyée par : Michel Chouinard

**Adoptée à l'unanimité**